



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

COMPTE-RENDU

Le 15 décembre 2022 à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Revonnas s'est réuni à la salle du conseil en mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, le Maire.

Date de la convocation : 10 décembre 2022.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Françoise DUSSUC et Messieurs Philippe BENMERGUI, Yoann LEVÊQUE, Thibaut MARTINEZ, Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION : Madame Isabelle ROUTHIAU (*procurator à Mr Thibaut MARTINEZ*) et Madame Hélène TESTARD (*procurator à Mme Amandine DARBON*)

ABSENTS : Messieurs Aurélien BEYEKLIAN et Marc BUISSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Yoann VIOLLET

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|--|--|
| ➤ Partenariat avec l'Amicale des donneurs de sang Ceyzeriat – Revonnas | ➤ Annulation cantine garderie |
| ➤ Constatation de la répartition du fonds de solidarité et de l'Attribution de Compensation 2022 | ➤ Plan de sauvegarde communale « référant » |
| ➤ Approbation rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées | ➤ Désaffectation et déclassement des 355 m² de la parcelle ZE 38 |
| ➤ Référant communal gestion des déchets | ➤ Administration Générale |
| ➤ Achat camion pompiers | ➤ Dossiers d'urbanisme |
| | ➤ Travail des commissions |
| | ➤ Questions diverses |

III. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal :

Le compte-rendu du 9 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

IV. Délibérations :

Le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1. Partenariat avec l'Amicale des donneurs de sang Ceyzeriat-Revonnas :

L'Amicale des donneurs de sang de Ceyzeriat/Revonnas souhaite établir un partenariat avec la commune afin de promouvoir le don du sang auprès du plus grand nombre de personne. Ce partenariat se traduira par :
Le placement d'un autocollant « je donne mon sang. Et vous ? partenaire du don de sang bénévole ».

Cette proposition de partenariat est 100% gratuite et repose uniquement sur l'engagement moral.

Si le Conseil municipal accepte cet engagement il conviendra d'établir une convention afin de sceller ce partenariat. En parallèle l'Amicale des donneurs de sang procédera avec l'accord du Conseil municipal à des actions de communication par voie de presse témoignant ainsi de votre présence bienveillante au cœur d'une action d'intérêt public.

Après l'exposé de Monsieur le Maire le Conseil municipal :

- Accepte le partenariat avec l'Amical des donneurs de sang Ceyzeriat et Revonnas afin de promouvoir le don de sang auprès du plus grand nombre de personne,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document se rapportant à ce partenariat.

Vote : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2. Constatation de la répartition du fonds de solidarité et de l'Attribution de Compensation 2022 :

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, le Conseil communautaire a délibéré le 1^{er} juillet 2019 sur la création d'un fonds de solidarité de 100 000 € à l'attention des communes rurales et communes rurales accessibles de moins de 1 000 habitants. Ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

Chaque année, les communes éligibles doivent donc délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation. Le montant par commune est acté dans une délibération du Conseil communautaire. Cette année, il a délibéré le 7 février. Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes de – 1 000 habitants.

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2022. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

CONSIDERANT que la commune de Revonnas se prononce favorablement (non favorablement) sur le montant du fonds de solidarité et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 7 février 2022

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 7 février 2022 portant sur la révision libre des attributions de compensation 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

que la commune de Revonnas se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de – 10 235.98€ et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 7 février 2022.

Vote : 12 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1

Il est suggéré d'organiser une réunion avec la présence de Grand Bourg Agglomération pour obtenir une information plus précise sur ce sujet pour l'année 2023.



3. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Monsieur le Maire expose :

- que le 3 octobre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie à la faveur de l'examen d'une délibération cadre afférente à cette compétence.
- que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) avait été saisie le 29 août 2022 par le Président de Grand Bourg Agglomération suite au vote d'orientation de la réunion de la conférence des maires le 13 juin 2022. Elle devait évaluer l'incidence financière de la restitution des charges de ces voiries de proximité aux 41 communes qui avaient transféré la compétence voirie au sein de leur ancienne communauté de communes.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le lundi 10 octobre 2022 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux 41 communes concernées.

Ces charges correspondent aux droits de tirages 2022 auxquels s'ajouteront pour l'année 2023 seulement les éventuels reliquats 2022 (droits de tirage 2022 non consommés).

Par ailleurs, la CLECT propose de verser ces montants via des attributions de compensation en investissement (ACI). Il est précisé que ces crédits pourront être utilisés pour d'autres domaines que la voirie.

Ce rapport a été adopté à la majorité (35 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions), ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2023.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes.

La première consiste en l'approbation, au plus tard le 31 décembre 2022, du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Puis, le Conseil communautaire délibèrera sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise) le 6 février 2023. Après ce vote, les conseils municipaux intéressés par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » avant le 6 mai 2023.

Si les délibérations communales sont concordantes, le Conseil communautaire de fin d'année 2023 fixera le montant des AC définitives 2023.

Pour l'heure, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 10 octobre 2022

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 10/10/2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **Adopte** le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges, correspondants aux droits de tirage, restitués aux 41 communes concernées du fait de la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie.

Vote : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le droit de tirage sera versé à la commune pour mener à bien l'entretien de la voirie. La politique communautaire pour les Condamines sera aussi menée à bien et reversée car non consommée même si un travail d'études a été entamé. Ces sommes versées ne devront pas obligatoirement être utilisées en voirie. Cependant le conseil municipal ayant une programmation pluriannuelle de voirie sur son mandat devra réaliser ses objectifs.

4. Référent communal gestion des déchets :

Comme présenté en conférences territoriales, la Direction Gestion des Déchets travaille sur de nombreux projets d'envergure :

- Optimisation de la collecte,
- Programme local de prévention des déchets ménagers,
- Et pour se faire, souhaiterait associer un interlocuteur privilégié au sein de chaque commune

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé du Maire et propose Mme Marie-Aude DABOUT comme interlocuteur à la Direction Gestion des Déchets pour la commune de Revonnas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** comme interlocuteur à la Direction Gestion des Déchets pour la commune de Revonnas Mme Marie-Aude DABOUT

Vote : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

5. Achat camion pompiers :

Suite à la rencontre de Madame la Maire de Léaz avec le chef de corps de notre commune et à la recherche d'un véhicule de secours, il est envisagé l'achat du camion de pompiers et du matériel de sapeur-pompiers en leur possession comprenant

- Un camion,
- Une échelle,
- Le trifiash,
- Et en option : 2 vestes textile de petite taille et une lampe projecteur

La proposition d'achat a été faite pour un montant de 1 500,00 € avec la prise et à la charge de la Commune de tous les travaux stipulés dans le contrôle technique effectué dernièrement.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **Accepte** la proposition d'achat de l'équipement complet de sapeur pompiers de la Commune de Léaz,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à ce sujet.

Vote : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

6. Annulation cantine garderie :

Suite à la mise à jour du logiciel cantine garderie demandée par la DGFIP afin de plus avoir de facture de moins de 15 €, le logiciel a mis en évidence des jours de cantine et de garderie non facturés aux familles depuis 2019 et même avant. Ces jours correspondent aux jours de fin de mois à cheval sur 2 mois. Cette facturation a été adressée aux familles avec la facturation cantine—garderie de septembre 2022.

Cette facturation n'est effective que pour les familles encore présentes sur l'école à la rentrée 2022/2023. Les familles dont les enfants sont partis au collège sur cette rentrée ne sont plus concernées car elles ne sont plus archivées dans



le logiciel. La maintenance a bien confirmé à la mairie qu'elle ne pouvait pas récupérer les dus de ces familles. Cela entraîne une notion d'injustice pour les familles.

De plus Monsieur le Maire a été sollicité par des parents lors de différentes rencontres où ont été évoqués des erreurs au regard de leur planning.

Monsieur le Maire propose 3 choix :

- Maintien de la facturation
- Non maintien de la facturation et déduction de ces jours sur les factures de décembre 2022.
- Faire un mix en enlevant seulement une partie des jours dus

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **Vote contre l'annulation** complète des jours non facturés (4 pour – 3 Abstentions – 5 contre)

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **Vote pour l'annulation** des repas et des heures de garderie de 2019 et de 2020 facturées en septembre 2022,
- **Vote pour l'annulation** des repas et des heures de garderie d'avant 2019 facturées en septembre 2022,
- **Vote pour la facturation** des repas et de heures de garderie de 2021 et 2022,
- **Vote pour l'envoi d'un courrier** personnalisé à chaque famille,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à ce sujet.

Vote : 12 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 2

Un courrier sera adressé à chaque parent expliquant la somme qui sera déduite sur les factures de décembre 2022. Aucune déduction ne sera effectuée pour les familles n'ayant pas réglé leur facture de septembre 2022.

7. Désaffectation et classement des 355 m² à détacher de la parcelle ZE 38 :

Monsieur Patrick Roche, le Maire, expose que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée ZE n°38 située « En Crachet » à Sénissiat. Cette parcelle de 470 m² est en zone 1AUb (pour 337m²) et en zone UB (133 m²).

Une partie de cette parcelle représentant une bande de terrain de 355 m² située le long de la limite séparative avec la parcelle ZE 39 est à détacher. Elle ne fait aujourd'hui l'objet d'aucune affectation pour les raisons suivantes :

- Exutoire des eaux pluviales non entretenue par la commune depuis des années
- Non référencée comme fossé et/ou bief

Au regard de ces éléments, la bande de terrain en cause n'apparaît ni affectée à un service public, ni à l'usage direct du public. A ce titre son maintien dans le domaine public de la commune n'est pas justifié.

AIN HABITAT propriétaire de la parcelle voisine, à savoir la parcelle cadastrée section ZE n°39 a déclaré être intéressé par l'acquisition de cette bande de terrain de 355 m².

De plus dans le cas de cette future vente, AIN HABITAT créera un drain tout le long de la parcelle référencée ZE n° 39 et un regard pour récupérer les eaux pluviales des maisons existantes et provenant du haut de la parcelle vers le bassin de rétention créé par AIN HABITAT.

La Commune n'a en l'état aucun intérêt à conserver la bande de terrain en cause, celle-ci étant inexploitable. Ainsi, la réalisation de cette opération permettrait à la commune de ne plus assumer les responsabilités du propriétaire vis-à-vis de cette bande de terrain et d'optimiser son patrimoine en cédant un bien inutilisable à un prix convenu avec AIN HABITAT.

Pour permettre à la Commune de répondre favorablement à la proposition d'AIN HABITAT, il convient de constater la désaffectation à l'utilité publique de la bande de terrain et d'en prononcer le déclassement du domaine public.

A ce titre il est proposé au Conseil municipal après constat de la désaffectation de la bande terrain en cause, de prononcer le déclassement et le détachement de cette bande de terrain du domaine public par la présente délibération, de sorte qu'elle sera incorporée dans le domaine privé de la commune.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1,

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZE N°38 située à En Crachet relevant du domaine public communal,

Considérant qu'une bande de terrain de 355 m² située le long de la limite séparative avec la parcelle voisine section ZE n°39 sera détachée,

Considérant que cette bande de terrain n'est ainsi ni affectée au service public ni affectée, à l'usage direct du public,

Considérant que le souhait de la Commune de ne pas donner à cette partie de la parcelle cadastrée section ZE n°38, une nouvelle affectation à l'usage du public ou à un service public,

Considérant qu'au terme de la jurisprudence, les parties clairement délimitées et dissociables d'une même parcelle peuvent relever, par application des règles régissant la domanialité publique, de régimes de domanialité différents,

Considérant l'intérêt manifesté par AIN HABITAT concernant l'acquisition de la bande de terrain en cause,

Considérant qu'AIN HABITAT va créer un drain de récupération des eaux pluviales jusqu'au bassin de rétention,

Considérant que la réalisation de cette opération permettra à la Commune de ne plus assumer les responsabilités du propriétaire vis-à-vis d'une bande de terrain qui ne présente aujourd'hui aucune utilité publique,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation et le détachement de la bande de terrain et d'en prononcer le déclassement afin de pouvoir faire suite à la proposition d'acquisition formulée par AIN HABITAT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- De constater la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section ZE n°38, En Crachet, à savoir la bande de terrain de 355 m² située le long de la limite séparative avec la parcelle voisine cadastrée section ZE n°39,
- De prononcer le déclassement et le détachement du domaine public communal de la bande de 355m² de la parcelle cadastrée section ZE n°38 définit ci-dessus pour une incorporation au domaine privé

Vote : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

V. Administration générale :

- ✓ Organisation du pot de Noël avec les personnels : vendredi 16 décembre 2022 à 19h à la salle des Orchys sous forme d'un repas partagé
- ✓ Entretiens annuels des personnels : terminés depuis le 8 décembre 2022. Un travail important sera à réaliser pour le budget 2023 afin de retravailler sur les horaires et les postes des agents pour vérifier s'il est possible de répondre à leurs différentes demandes.
- ✓ Embauche de l'ATSEM en tant qu'ATSEM stagiaire à partir du 3 janvier 2023

VI. Dossiers d'urbanisme :

*** Certificats d'urbanisme :**

Un CUa 22B0028 a été déposé par Maître Marc ETIEVANT – A la Pelossière – Parcelles D 18 – D 20 – D 29 (6 770 m²)

Un CUa 22B0029 a été déposé par Notaires Conseils Bourg en Bresse – En Combe Breton – Parcelle ZE 33 (24 290 m²)

*** Déclaration Préalable :**

Une DP22B0037 a été déposée par Mr Pascal GUYON pour la modification d'ouvertures en façade – 295 Route de Ceyzériat - Parcelle ZA 190 (2 546m²)



Une DP22B0038 a été déposée par Mr Franck LOUCHARD pour la démolition d'un muret de clôture et la reconstruction à l'identique – 535 Chemin des Condamines - Parcelle AA 01 parcelle 9 (1083 m2)

Une DP22B0039 a été déposée par Mr Thibaut MARTINEZ pour la construction d'une piscine – 55 Chemin de la Chassière - Parcelle B 0168 (1 004 m²)

Une DP22B0040 a été déposée par Mr Pascal GUILLERMIN pour un ravalement de façades et changement des portes et volets + peinture – 157 Chemin de la Bessonnière - Parcelle B 1181 (1 250 m2)

Une DP22B0041 a été déposée par Mr Alain CHANEL pour une clôture, la création d'un mur de Clôture limite sud et un portail coulissant côté rue - Chemin de la Bessonnière - Parcelle B 1 (1 352 m2)

Une DP22B0042 a été déposée par la SCI LES CHARMILLES pour la création d'une ouverture sur mur existant – Route de Tossiat - Parcelle B 3 (1 445 m2)

Une DP22B0043 a été déposée par Mr Rémi TANAZACQ pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit en surimposition – 590 Chemin des Condamines - Parcelles AA 0106 – AA 0105 – AA 104 (1 352 m2)

Une DP22B0044 a été déposée par Mme Jacqueline BARDET pour une division en vue de construire – 30 Rue du Re-vermont - Parcelle D 0029 (4 285 m2)

* Permis de construire :

Un PC 22B0017 a été déposé par Mr et Mme SIMANDOUX Pierrick pour la construction d'une maison d'habitation + garage + cour + portail – Chemin du Divozet – Parcelle ZD 0198 (1 771 m2).

Un PC 22B0018 a été déposé par PORQUE NÃO pour une division + construction de 2 maisons – 22 Rue de la Tour Deaul - Parcelle B 1328 (884 m2).

* Permis d'aménager :

Un permis d'aménager a été déposé par AIN HABITAT pour la réalisation d'un lotissement d'habitation de 13 lots – En Pinaprat – Parcelles ZE 38 – ZE 39 – ZE 40 (15 770 m2)

* Déclaration d'intention d'aliéner :

Une DIA a été déposée par Maître Barbara BREUIL pour la vente CARBON/LACROIX – En verchère et à Sénissiat – Parcelles ZD 257 (184 m2) – D 1352 (619 m2).

Une DIA a été déposée par Maître Barbara BREUIL pour la vente Consorts GELABERT/KOCHER – Route de Tossiat – Parcelle B 839 (205 m²)

Le Conseil Municipal ne préempte pas sur ces biens.

VII. Travail des commissions :

* Finances – Fiscalité :

Ce point est présenté par Mr Thibaut MARTINEZ

Monsieur le 1^{er} adjoint présente la situation du budget fonctionnement/investissement en date de mi-décembre. Un constat est fait sur une importante rentrée de recettes due aux impôts, à la taxe d'aménagement ainsi qu'à la taxe annuelle sur les friches commerciales et à sa majoration et à des avances de subvention concernant la rénovation de la salle polyvalente.

* Affaires scolaires

Ce point est présenté par Mme Florence BERGER

- Rencontre avec l'inspectrice : Cette rencontre n'a pas eu lieu mais Madame l'inspectrice a étudié les effectifs présents et à venir de l'école. Aucune fermeture n'est envisagée pour la prochaine rentrée.
- Rencontre des personnels de l'école : Elle a eu lieu mardi 14 décembre avec Mesdames BERGER et DARBON afin de retravailler sur les règlements intérieurs de la cantine et de la garderie mais aussi sur le sujet des sanctions. Un constat est fait sur le bruit démesuré pendant le temps de cantine. Des réflexions sont en cours pour trouver un système de baromètre.

* Information et communication

Ce point est présenté par Madame Amandine DARBON

- *Bulletin municipal*
Le bulletin sera livré le 23/12 et distribué entre Noël et Nouvel An accompagné d'autres documents mis en commun avec les syndicats d'eau,

* Urbanisme :

Ce point est présenté par Mr Patrick ROCHE

- *Nouveau rendez-vous avec l'ADS*
Une rencontre doit se faire avec les services du droit des sols de Grand Bourg Agglomération concernant le dossier de Monsieur LENOBLE. Elle n'a pas eu lieu. Monsieur le Maire relance le service ADS.

* Bâtiments :

Ce point est présenté par Mr Yoann VIOLLET

- *Salle polyvalente*
Le choix des coloris du carrelage pour les douches a été fait ainsi que pour le sol. Les façades et l'isolation par l'extérieur sont en cours. Un souci d'étanchéité de toiture sera revu vendredi 16/12 lors de la prochaine réunion de chantier. Cette réunion a lieu tous les vendredis à 14h avec Monsieur le Maire ou un autre élu, le maître d'œuvre ainsi que divers intervenants.
- *Eglise*
La rencontre le 24 novembre 2022 avec 2 personnes du CAUE concernant les fissures et l'état de l'église est plutôt rassurante. La conclusion est de réaliser une étude par un bureau spécialisé dans le domaine afin de mettre en avant les priorités à réaliser et d'évaluer les coûts. Cela permettra de monter des dossiers de demande de subvention même de l'ordre du privé.
- *Aménagement stèle des résistants*
Deux projets ont émergé concernant cette stèle.
 - 1) Mr VIENNOIS avec l'entreprise CARRARA tailleur de pierres sur un projet classique
 - 2) A2R et campagne première dont le souhait est que l'artiste qui a travaillé autour du monument aux morts puisse élaborer un projet.

L'idée est bien de rester sur le fait que c'est un lieu de mémoire, un lieu de mémoire national.

La commune devra prendre une décision selon les devis qui seront proposés mais l'avis de la famille FORNIER et des partenaires à ce projet fera aussi foi.

Une prochaine réunion de travail est prévue fin janvier 2023.

- *Adressage*
Un travail intéressant a été fait et va se poursuivre avec la commission bâtiments concernant les adresses de la commune et des futures constructions. Des incohérences ont été repérées et sont en cours de correction.
- *Installation des illuminations*



Monsieur le Maire remercie toutes les personnes présentes lors du branchement des illuminations. Une prise de conscience a eu lieu sur le fait que l'installation ne peut être réalisée par la commune ou l'employé communal.

* Cadre de vie – Associations – Fleurissement :

Ce point est présenté par Mr Patrick ROCHE

- *Repas des aînés :*
Le repas des aînés s'est déroulé au restaurant « Chez Nous » à Ceyzériat en raison des travaux de rénovation de la salle polyvalente. Un repas semble avoir été très apprécié par chacun, voir même un peu trop copieux. L'accueil par les restaurateurs, 2 nouveaux habitants de la commune fut chaleureux. Les animations (musique, chansons et lectures) proposées par les enfants du Conseil Municipal Jeunes ont émus les aînés et permis de créer du lien. Ce changement de cadre et d'animation a séduit les anciens qui apprécient cette diversité d'une année sur l'autre.
- *Distribution des colis des aînés :*
Les colis ont été distribués par Mme Françoise DUSSUC et Mr Jean-Pierre DALLARD, représentant le comité des fêtes dans la semaine du 13 au 16 décembre 2022. Mesdames Marie-Aude DABOUT et Nathalie BERTRAND ont fait la distribution sur Sénissiat sur le week-end du 17 au 18 décembre 2022. Ces colis concernent les personnes âgées de 75 ans et plus et n'ayant pas participé au repas.
- *Retour du 11 novembre 2022*
Contrairement aux autres années, nous avons pu constater un regain d'affluence.
- *CMJ*
Mme Hélène TESTARD rencontre à nouveau le Conseil Municipal Jeunes le 11 janvier 2023 pour travailler sur de nouveaux projets et plus particulièrement sur l'inauguration de la salle polyvalente.
- *Fleurissement*
Après rencontre avec les établissements MARVIE, Mme Françoise DUSSUC a répertorié les lieux de plantations afin mettre en évidence le type de plants à acheter en rapport avec le soleil/ombre, arrosage. Il est conseillé de mettre 10 plants par m2. La commande devra être finalisée pour fin mars 2023.
- *Stèle pour les résistants*
Une rencontre a eu lieu le 4 novembre en mairie pour préparer la commémoration de la famille FORNIER en 2023. Une stèle sur les résistants sera créée sur la parcelle à l'entrée du village en venant de Ceyzériat (niveau de Maître MATTHIEU) ou sur un autre lieu propice à ce lieu de mémoire.

La séance est levée à 23h15

**Le prochain conseil municipal
est fixé
au 26 janvier 2023
à 20h15**

